

**Présents:** Mmes Michèle DASNOY, Ghislaine LARTIGUE, Sandrine ROCCHIETTI, Nathalie ROSSI, M. Patrick CREMA, Guillaume LEJEUNE, Damien NOGUES, Alain PERRY, Jean-Marie ROBERT.

**Absents excusés :** M Jeremy DACOSTA qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROBERT  
M Philippe ROCCHIETTI

**1- Présentation du projet de restaurant solidaire itinérant porté par l'association le Hang'Art**

L'association Le Hang'Art Bus porte le projet de création d'un café restaurant solidaire itinérant. L'ambition de ce restau-bus est de devenir un espace de partage et de discussion pour les personnes seules et les familles isolées. Il consiste à créer autour du restaurant itinérant un projet d'animations porté également par la commune avec l'appui de bénévoles.

Compte-tenu des contraintes imposées par l'épidémie de COVID 19, du risque de concurrence qui peut être ressenti par les commerces environnants et devant la difficulté de trouver des bénévoles, il a été décidé de reporter à plus tard une décision définitive. En fonction des résultats qui seront obtenus sur d'autres communes, la question sera reposée au conseil municipal.

**2- Désignation du correspondant défense de la commune**

Le correspondant défense est désigné parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le correspondant défense de la commune désigné par le conseil municipal est Jean-Marie ROBERT, sa suppléante est Ghislaine LARTIGUE.

**3- Délibération pour l'élection des délégués du CLECT**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer pour un EPCI et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

En effet, l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une attribution versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT.

Dans le cadre de l'installation de la commission de l'Agglomération d'Agen, il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire ainsi que d'un membre suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de l'Agglomération d'Agen.

Il est proposé de nommer Jean-Marie ROBERT comme titulaire, Ghislaine LARTIGUE comme suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide ces nominations.

#### **4- Délibération pour l'élection des délégués de l'EPFL**

L'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) Agen Garonne a été créée par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2010. L'EPFL est composé des 31 communes de la Communauté d'Agglomération d'Agen représentant 96 633 habitants, soit près de 30 % de la population départementale.

Approuvé en 2016 et pour 5 ans, le programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPFL définit ses actions, les modalités et les moyens mis en œuvre et précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement.

Trois axes principaux d'interventions sont identifiés dans le PPI :

- Développement économique : acquérir des terrains pour des opérations d'aménagement destinés à la création, l'extension et le renouvellement de zones d'activité en vue de soutenir le développement économique du territoire et prioritairement son développement industriel et commercial
- Logement et habitat : soutenir la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, en favorisant la production d'une offre diversifiée de logements notamment aidés, mise en réserve de tènements fonciers s'intégrant dans des opérations de construction ou d'amélioration de logements comportant au minimum 30 % de logements aidés
- Activités agricoles et espaces naturels : préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables du territoire agenais et préserver les terres agricoles menacées dans une logique de pérennisation de l'activité, afin d'éviter la spéculation et le changement de destination grâce à une maîtrise foncière publique.

Comme prévu dans les statuts de l'EPFL Agen Garonne et notamment à l'article 7, il est demandé de désigner un membre titulaire et un suppléant au sein de l'assemblée Générale de l'EPFL Agen Garonne.

Il est proposé de nommer Ghislaine LARTIGUE comme titulaire, Sandrine ROCCHIETTI comme suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide ces nominations.

#### **5- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

La commission de contrôle des listes électorales a pour mission d'exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire :

- Pour statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de refus d'inscription ou de radiation,
- Pour contrôler la régularité de la liste électorale.

La commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance. Les membres sont désignés sur proposition du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Damien NOGUES, Bernadette NICOLOTTO et Serge NICOLOTTO.

## 6- Nomination des membres des commissions permanentes de l'agglomération d'Agen

Chaque compétence transférée à l'agglomération d'Agen fait l'objet d'une commission de travail composée d'un membre de chaque commune.

Les délégués de la commune de Saint Nicolas sont les suivants :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SCOT GRANDE INFRASTRUCTURES ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRESIDENT: H TANDONNET	LARTIGUE Ghislaine	CREMA Patrick
COHESION SOCIALE, POLIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE PRESIDENT: F GARCIA	ROCCHIETTI Sandrine	NOGUES Damien
ECONOMIE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE PRESIDENT: O GRIMA	LARTIGUE Ghislaine	LEJEUNE Guillaume
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE PRESIDENT: P BUISSON	DASNOY Michèle	ROSSI Nathalie
LOGEMENT, HABITAT, RURALITE ET CENTRES BOURGS PRESIDENT: B DUBOS	ROSSI Nathalie	LARTIGUE Ghislaine
TRANSPORT ET MOBILITE PRESIDENT: P DE SERMET	PERRY Alain	ROBERT Jean-Marie
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ECLAIRAGE PUBLIC PRESIDENT: JM GILLY	ROBERT Jean-Marie	NOGUES Damien
EAU ASSAINISSEMENT ET GEMAPI PRESIDENT: P DELOUVRIE	DASNOY Michèle	ROSSI Nathalie
FINANCES ET CAO PRESIDENTE: C BRANDOLIN ROBERT	LARTIGUE Ghislaine	ROCCHIETTI Sandrine
URBANISME, PLUI ET ADS PRESIDENT: J PONSOLLE	ROCCHIETTI Philippe	ROBERT Jean-Marie
POLITIQUE DE SANTE ET ACCESSIBILITE PRESIDENTE: N LAUZZANA	ROCCHIETTI Sandrine	LEJEUNE Guillaume
TOURISME PRESIDENT: R CONSTANT	NOGUES Damien	LEJEUNE Guillaume

## **7- Lancement de la procédure de cession du chemin rural de Clamens**

Le chemin rural de Clamens n'est plus utilisé par le public car cette voie de liaison est devenue obsolète du fait qu'il n'y a plus que deux riverains.

Mr Piasentin, qui est un des deux riverains, souhaite acquérir ce chemin en laissant une servitude de passage.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate la désaffectation du chemin rural, décide à l'unanimité de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural et demande à Mr le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet. Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment l'acte notarié de cession de ce bien privé de la commune.

Il est à noter que la procédure ne sera enclenchée que si la commune et M PIASENTIN trouvent un accord sur le prix de vente.

## **8- Classement des chemins ruraux de Siman et de Testes en voies communales.**

Les chemins ruraux de « Siman » et de Testes sont goudronnés, la commune en assure déjà l'entretien. Ils desservent un ensemble d'habitations et de services, leur conférant les caractéristiques de voies communales de par leur nature et leur fréquentation.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité le classement en voie communale du chemin de « Siman » reliant la D 284 à la D 114 et le classement de la voie communale du chemin de « Teste » reliant la D 284 à la route de Berty (voie communale 502).

Ils donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

## **9- Demande d'attribution du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour les travaux du chemin de Siman**

Les travaux d'aménagement de la traversée du bourg, tranche optionnelle 3, concernant le Chemin de Siman peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agglomération d'Agen (FST), à hauteur de 34 %.

Le montant total des travaux est de 33 556,50 € HT.

Le montant du FST attribué serait de 11 409 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du FST auprès de l'Agglomération d'Agen et à signer tous les documents liés à cette opération.

## **10- Subvention exceptionnelle**

Mr Guy DAUZON, 1er adjoint jusqu'à l'élection du nouveau conseil municipal du 25 mai 2020, a perçu ses indemnités pour le mois de mai, soit du 1er au 31, alors que sa rémunération devait s'arrêter au 25 mai. Il a de ce fait reçu un trop perçu de 37 €.

Monsieur le Maire propose de passer cette somme en subvention exceptionnelle et de ne pas réclamer cette somme à Mr Guy DAUZON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder cette subvention exceptionnelle et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables.

## **11- Point des actions de maîtrise de la vitesse dans le village**

La décision d'embellir et de sécuriser la traversée du village a entraîné l'obligation d'intégrer le PAVE (Plan d'Accès à la Voirie et à l'Espace Public) et donc l'obligation d'installer des trottoirs de 1,40 m pour le passage des personnes à mobilité réduite.

Cela a eu pour conséquences le passage en une voie en alternance au niveau du virage de la rue Marcel PRADIN et le passage en sens unique de la rue Garonne.

La gestion de l'alternance a été réalisée par des feux tricolores avec la volonté de réduire la vitesse par des feux « récompense ».

Il a également été décidé de favoriser la fluidité de la circulation dans le village en évitant l'arrêt des camions côté Saint Sixte et de sécuriser les sorties de voitures des habitations situées entre les 2 feux en gardant le feu côté Saint Sixte au vert par défaut.

Pendant la réalisation du projet, les services de l'agglomération se sont rendus compte qu'il était interdit de passer le feu au rouge si une voiture arrivait à une vitesse supérieure à 50 km/h. Les mesures de vitesse qui ont été installées sur les feux ne sont donc pas opérationnelles.

Il subsiste une impression de vitesse parfois élevée des voitures venant de Saint Sixte mais également des voitures allant vers Saint Sixte.

Des mesures de vitesse et de trafic ont été réalisées en juin 2019.

Les résultats sont les suivants :

L'indicateur V85 (85% des véhicules roulent à une vitesse inférieure) est de 47 et 49 km/h (pour les 2 sens). D'après les services de l'agglomération c'est un bon résultat car inférieur à 50 km/h.

Il est à comparer aux résultats de mesures réalisés en 2011. Le V85 était de 63 et 64 km/h. Cela montre que les actions réalisées ont été efficaces.

Après contact avec le Conseil départemental, il semble malgré tout possible d'installer des feux récompense ou sanction de façon à améliorer encore la sécurité dans le village.

D'autre part, la vitesse limitée à 70 km/h à Cauzette semble ne pas être respectée, rendant la traversée du lieu-dit dangereuse.

A notre demande, le Conseil Départemental fera des mesures de trafic et de vitesse à Cauzette en septembre. Il nous présentera les résultats et nous conseillera sur les mesures à prendre.

A cette occasion, il nous conseillera également sur les mesures complémentaires que nous pourrions prendre pour la traversée du village de Saint Nicolas.

## 12- Divers

### Adressage :

Le processus de création de l'adressage arrive à son terme. Les panneaux des nouvelles adresses devraient être installés avant la fin de l'année.

### Travaux dans le village :

La pose du nouvel éclairage public a été réalisée début août place de l'église.

